

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 4⁽¹⁾ (ex-niveau IV)



LE METIER

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées.

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l'intervention sociale et familiale proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale ont un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluriprofessionnel et de partenariat.

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d'adopter une attitude cohérente avec l'éthique de l'intervention sociale et des missions confiées.

Le technicien de l'intervention sociale et familiale intervient :

- De personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : difficultés sociales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap
- De famille en assumant le quotidien (entretien du logement, préparation des repas, l'aide aux devoirs...) et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants. Il peut aussi jouer un rôle dans la protection des enfants

- ...

LES APTITUDES

Ce métier requiert une aptitude à la relation et aux contacts humains, un sens de l'adaptation, des qualités de communication et d'évaluation des situations, un goût pour le travail en équipe.

En formation, les aptitudes sont :

- Une grande capacité d'adaptation
- Le sens de l'organisation et des responsabilités
- Le goût pour le relationnel
- Le sens du travail en équipe
- Le tact et la discrétion
- Savoir conserver ses distances
- Un bon équilibre psychologique

LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion
1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT
Tél : 02 62 92 97 77 - Fax : 02 62 92 97 78
contact@irtsreunion.fr

www.irtsreunion.fr
Certaines séances peuvent se réaliser sur
les sites du Port, St Pierre ou Ste Suzanne

DUREE

La formation se déroule
sur 2 années scolaires.

COÛT

Pour les demandeurs d'emploi ou étudiants, financement par la Région Réunion et le Fonds Social Européen et dont le nombre de places est limité.

Pour les salariés, financement par l'employeur ou son fonds de formation. Cette formation est éligible au C.P.F. (Compte Personnel de Formation).

LA FORMATION

- Enseignement théorique : 950 heures réparties en six domaines de formation (DF)
DF1 : Conduite du projet d'aide à la personne - 270h
DF2 : Communication professionnelle et travail en réseau - 100h
DF3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne - 150h
DF4 : Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne - 150h
DF5 : Contribution au développement de la dynamique familiale - 150h
DF6 : Accompagnement social vers l'insertion - 130h

Pour les apprenants demandeurs d'emploi dont les coûts pédagogiques sont financés par la Région Réunion et le FSE, s'ajoute une licence Projet Voltaire pour améliorer l'écrit du français. Pour les apprenants salariés (ou autres publics) dont la formation relève du financement des employeurs ou de leur fonds de formation (ou autre financeur), un devis peut être établi.

- Enseignement pratique : 33 semaines, soit 1155 heures, réparties en 4 stages référés aux domaines de formation.

La formation se déroule selon le principe de l'alternance, site qualifiant - centre de formation dans le cadre du projet pédagogique de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Méthode et modalités pédagogiques

Le modèle de pédagogie choisie par l'IRTS est l'alternance intégrative. C'est une pédagogie :

- Associant le positionnement individuel de l'apprenant dans une dimension collective.
- Active exigeant implication, engagement et solidarité des apprenants.

L'IRTS a fait choix de privilégier la notion de parcours de professionnalisation des apprenants en leur permettant « d'apprendre à apprendre ».

Par ailleurs en termes de modalités pédagogiques, le socle commun de cette formation conduit à la réalisation de groupe inter filière favorisant les échanges pour la construction de l'identité professionnelle.

La formation se réalise pour partie en distanciel et autre en pan présentiel. Cette alternative est accentuée du fait de la crise sanitaire.

LA CERTIFICATION

Diplôme d'Etat de niveau 4⁽¹⁾

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale. Ce diplôme est délivré par le Ministère chargé des Affaires Sociales (certificateur DRJSCS)

Le référentiel de certification comprend :

- 4 épreuves organisées par le centre de formation
 - Epreuve relative à la communication professionnelle et travail en réseau
 - Epreuve relative à la réalisation des actes de la vie quotidienne
 - Epreuve relative à la transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne
 - Epreuve relative à l'accompagnement social vers l'insertion
- 2 épreuves organisées par la DRJSCS
 - Epreuve relative à la contribution au développement de la dynamique familiale
 - Epreuve relative à conduite du projet d'aide à la personne

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion www.irtsreunion.fr

Consultez
le calendrier des inscriptions
sur notre site internet

CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77
Mail : contact@irtsreunion.fr
Site internet : www.irtsreunion.fr

LES CONDITIONS D'ADMISSION

De niveau scolaire

- Etre âgé de 18 ans minimum à l'entrée en formation.

La réglementation ne mentionne pas de condition de diplôme (*Le Diplôme d'Etat de T.I.S.F. est un diplôme de niveau IV, la formation est d'un niveau fin d'études secondaires*)

De sélection

Nature des épreuves :

L'examen d'admission se compose de deux d'épreuves :

- une épreuve écrite d'admissibilité,
- une épreuve orale d'admission

Dispense d'épreuve :

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats titulaires :

- d'un diplôme sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV.

En application des arrêtés du 27 octobre 2014, les lauréats de l'Institut du Service Civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Après admission, des dispenses et allègements sont possibles par demande écrite de l'apprenant et production des éléments de preuve nécessaires à l'établissement d'un contrat individualisé de formation établi en début d'année scolaire.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage. L'IRTS est agréé centre de formation pour l'apprentissage depuis 2019.

AIDE FINANCIERE AUX APPRENANTS

Ils peuvent bénéficier :

- soit d'une bourse Régionale (bourse d'étudiant) sous réserve de remplir les conditions d'attribution ⁽²⁾ financée par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen.
- soit d'une allocation retour à l'emploi par la formation (AREF) versée par le Pôle Emploi ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Niveau du Cadre Européen de Certification.

⁽²⁾ Sous réserve des dispositifs en vigueur à la date de la rentrée.

Les publics dont les coûts pédagogiques sont financés par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen, non bénéficiaires d'une bourse régionale, d'une indemnisation versée par le Pôle Emploi, ont une couverture sociale financée par le Conseil Régional.

La formation et la sélection de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale sont réglementées par le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 et l'arrêté du 25 avril 2006 du ministère de la Santé et des Solidarités.